

et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 4 763 620 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

99^e séance plénière
5 décembre 1986

41/203. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-sixième session²⁵,

Ayant également examiné la résolution 1986/51 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986, relative au rapport susmentionné, ainsi que les résolutions 1986/50 et 1986/52 du Conseil, en date du 22 juillet 1986, relatives, respectivement, aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination et à la durée de la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination,

Ayant en outre examiné les vues des grandes commissions de l'Assemblée générale²⁶ sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989²⁷,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976 et 37/234 du 21 décembre 1982, ainsi que la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

Rappelant également le mandat du Comité des commissaires aux comptes, tel qu'il est énoncé aux articles 12.4 et 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Adopte* les révisions²⁷ et l'additif²⁸ au plan à moyen terme pour la période 1984-1989²⁹, ainsi que les modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination³⁰ et les autres conclusions et recommandations formulées par ledit comité à sa vingt-sixième session et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1986/51, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale, en particulier de celles que la Troisième Commission a exprimées²⁶ au sujet de l'encouragement et du suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³¹;

2. *Décide* que la vingt-septième session du Comité du programme et de la coordination durera cinq semaines, comme le Conseil économique et social l'a recommandé dans sa résolution 1986/52;

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2).

²⁶ Voir A/C.5/41/59.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 6 (A/41/6 et Add.1).

²⁸ Ibid., trente-septième session, Supplément n° 6C (A/37/6/Add.3).

²⁹ Ibid., Supplément n° 6 (A/37/6 et Corr.1); *ibid.*, Supplément n° 6A (A/37/6/Add.1); et *ibid.*, Supplément n° 6B (A/37/6/Add.2).

³⁰ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 38 (A/41/38 et Corr.2), chap. III, sect. C.1 et C.2.

³¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

3. *Accepte*, comme les membres du Comité du programme et de la coordination et ceux du Comité administratif de coordination en sont convenus et comme le Conseil économique et social l'a approuvé dans sa résolution 1986/50, que la question examinée lors de la vingt-deuxième série de réunions communes des deux comités soit la suivante : « Coordination des activités du système des Nations Unies concernant la mise en valeur des ressources humaines et contribution de ce système à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays en développement »;

4. *Invite instamment* les deux comités, pour que le dialogue entre eux revête un caractère encore plus utile et constructif, à continuer d'améliorer ces réunions communes.

101^e séance plénière
11 décembre 1986

41/204. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

CRISE FINANCIÈRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³²,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984 et 40/241 A et B du 18 décembre 1985,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies³³ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale³⁴,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies³²,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 390 millions de dollars au 31 décembre 1986,

Préoccupée par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et par les conséquences néfastes qu'elle a pour les pays, en particulier les pays en développement, qui fournissent des contingents,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des contributions mises en recouvrement continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

³² A/C.5/41/24.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

³⁴ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.